Département d'ILLE-ET-VILAINE Arrondissement de SAINT-MALO VILLE DE SAINT-LUNAIRE	**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la salle Aimé Le Foll de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Pierre BACHELIER, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.
Excusés : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT ; Ludivine MARGELY pouvoir à Romain ANDRIEUX ; Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Amandine BRENAND.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 144-2020
Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 145-2020
Approbation du PV de la réunion du 9 novembre 2020

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Délibération n° 146-2020
Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de la part du Syndicat départemental d'Energie 35 (SDE 35) portant modification de ses statuts.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT.
Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

La collectivité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du 4 novembre 2020 pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération l'avis sera réputé favorable.

Le conseil est destinataire du projet de statuts du SDE 35 pour lecture et décision d'un avis éclairé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Délibération n° 147-2020
Finances : Demande de subvention auprès de la région pour l'aménagement de l'arrêt de bus place Ponthual

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commune a prévu pour l'année 2020 de procéder au réaménagement de l'arrêt de bus situé place Ponthual. Les travaux, le terrassement, les démolitions, empierrement… nécessaires au réaménagement de cet arrêt de car peuvent être subventionnés par la Région, qui est organisatrice des transports, à un taux de 70 % sur un plafond de dépenses subventionnables de 15 000 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux étant de 9 457 € HT, une subvention de 6 619.90 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le conseil régional pour l'aménagement de l'arrêt de bus place Ponthual au taux de 70 % de la dépense subventionnable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante et tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération n° 148-2020
Baux : Renouvellement du bail commercial - La poste
Annule et remplace la délibération n°108-2020 du 14 septembre 2020

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Depuis le 29 juillet 2010, La commune est liée par un bail commercial avec la poste et cela pour une durée de 9 ans. Les locaux sont situés 101, rue de la grève – 35 800 Saint-Lunaire pour une surface utile de 132 m². Ce bail est arrivé à échéance.

Le montant du loyer annuel hors taxe et hors charges est fixé à 4 932.04 € (valeur au 1e août 2020).

Il est à noter qu'un point a été modifié par rapport au bail précédent. L'indice de révision passe à l'indice des loyers commerciaux à la place de l'indice du coût de la construction, comme préconisé dans la loi Pinel.

Concernant les charges, il faut retenir que pour l'eau, le gaz et l'électricité, la poste dispose de ses propres compteurs et qu'elle assume l'entretien courant de l'allée extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de bail ci-joint à intervenir entre la commune et la société Locaposte, représentée par Poste Immo, pour les locaux situés 101, rue de la grève – 35 800 Saint-Lunaire et cela pour une durée de neuf ans à effet du 1er octobre 2020.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 149-2020
Finances : attribution du marché d'alimentation en eau potable et de branchements des particuliers

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Un marché a été lancé en date du 15 septembre 2020 pour les travaux de renouvellement ou de création de branchements d'eau pour le compte de la commune de Saint-Lunaire.

La consultation a été passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique. Ces prestations font l'objet d'un Accord Cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre 2020 pour l'ouverture des plis.

Après analyse des offres, elle s'est à nouveau réunie le 17 novembre 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, l'adjoint responsable des finances, M. Andrieux, propose de retenir l'entreprise SAUR présentant l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la commission des finances et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'alimentation en eau potable et de branchements des particuliers à l'entreprise la moins disante à savoir : l'entreprise SAUR.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint responsable des finances à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 150-2020
Finances : avenant n°1 au marché de concession : installation, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains avec la société Abri services

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur l'adjoint responsable des finances rappelle au conseil municipal le contenu du contrat initial d'installation, de maintenance et d'exploitation publicitaire de mobiliers urbains avec la société Abri services.

Le Concessionnaire s'engageait à réserver, pour les besoins de la Ville, des espaces d'affichage sur 6 abris de bus (dont 3 avec 2 faces publicitaires et 3 sans publicité) durant 20 semaines par an.

Il proposait également des prestations de communication complémentaires :

- Une prestation de communication événementielle par an par un dispositif Totem éphémère de 8m² (scellement et impression des toiles à la charge de la Ville – pose et dépose du mobilier et pose des toiles à la charge d'Abri Services).
- Une prestation de communication événementielle par an avec la mise à disposition de 4 mobiliers Lollipop (impression, pose et dépose des mobiliers pris en charge par Abri Services).

Vu la délibération n°119/2019 du conseil municipal retenant, suite à un appel à candidature pour l'installation, la maintenance et l'exploitation publicitaire du mobilier urbain, la société Abri Services ;

Considérant que la planification de ces 20 semaines d'affichage s'avère complexe tant pour la ville que pour Abri Services ;

Considérant également que les prestations complémentaires ne correspondent pas à un besoin de la Ville qui souhaite équiper son réseau de transport d'un abri bus supplémentaire non publicitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour – 1 abstention) :

- **TRANSFORME** ces périodes d'affichage en une rétrocession au profit de la ville de 2 faces d'affichage à l'année. Ces deux faces seraient positionnées sur les mobiliers de communication, les rendant ainsi 100% à l'usage de la ville.

- **REMPLACE** les prestations totem et les prestations Lollypop par la prise en charge par Abri Services de la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance d'un abri voyageur non publicitaire et cela sur la durée du marché.

Délibération n° 151-2020
Finances : tarifs municipaux 2021

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission finances, réunie en date du 30 novembre 2020 a examiné les tarifs municipaux et propose pour l'année 2021, les tarifs municipaux ci-dessous :

REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS	
Photocopie A4	**0,15 €**
Photocopie A3	**0,36 €**
CINEMA	
Adultes	**6,00 €**
Enfants - de 14 ans	**4,00 €**
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	**50,00 €**
5 cartes d'abonnement	**200,00 €**
Vente d'affiche	**4,00 €**
Vente d'affiches (lot de 5)	**15,00 €**
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond …)	**3,50 €**
Tarif écoles et collèges	**2,50 €**
MEDIATHEQUE	
L'abonnement donne droit aux livres, CD, DVD et consultation libre d'internet. Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles.	
Abonnement communautaire individuel adulte	**20,00 €**
Abonnement familial	**30,00 €**

Abonnement adulte	**13,00 €**
Abonnement enfant < 18 ans	**4,00 €**
Abonnement enfants des classes de CP scolarisés à Saint Lunaire	**Gratuité 1 an**
Abonnement vacancier adulte/semaine	**4,00 €**
Photocopie noir et blanc	**0,15 €**
Consultation d'internet à la médiathèque	**Gratuit**
Initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés)	**15,00 €**
Page imprimée noir et blanc (gratuit dans le cadre d'une recherche d'emploi)	**0,15 €**
SPECTACLES VIVANTS	
Spectacle pour enfant	
Enfant	**5,00 €**
Adulte accompagnateur	**7,00 €**
Spectacle semaine culturelle	
Adulte	**7,00 €**
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	**5,00 €**
Spectacle théâtre	
Adulte	**13,00 €**
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	**8,00 €**
Concert Grand Soufflet	
Adulte	**8,00 €**
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	**6,00 €**
ACTIVITES SPORTIVES	
Aérobics/Steps Vacanciers : le cours	**3,00 €**
Participation randonnée pédestre	**2,00 €**
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	**3,00 €**
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	**1,50 €**
Inscription au programme d'activités sportives - vacances scolaires (pour une semaine)	**15,00 €**
MARCHE	
Printemps (1er dimanche de printemps au dernier dimanche de printemps)	
Ponctuel Plein Air / ml	**2,40 €**
Halles Abonnement / ml	**17,00 €**
Plein Air Abonnement / ml	**17,00 €**
Eté (1er dimanche d'été au dernier dimanche d'été)	
Ponctuel Plein Air / ml	**3,50 €**
Halles Abonnement / ml	**35,00 €**
Plein Air Abonnement / ml	**25,00 €**
Entre saison (1er dimanche d'automne au dernier dimanche d'hiver)	

Ponctuel Plein Air / ml	**2,40 €**		
Halles Abonnement / ml	**25,00 €**		
Plein Air Abonnement / ml - Alimentaire	**22,50 €**		
Plein Air Abonnement / ml - Autre	**11,50 €**		
Marché gourmand été			
Forfait pour tous les marchés	**40,00 €**		
LOCATION CHALET DE NOËL			
Journée (pour le marché de Noël)	**26,00 €**		
Transport aller-retour sur St Lunaire par chalet	**201,00 €**		
LOCATION DE SALLES			
Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles (TVA incluse) uniquement pour les résidents de la commune		Acompte 30%	Solde 70%
CAUTION 1 : avance sur les frais de remise en état et/ou de nettoyage	**400,00 €**		
CAUTION 2 : avance sur une pénalité pour le non-respect du règlement intérieur	**400,00 €**		
En semaine : le midi : 10h00 à 16h00	**101,00 €**	33,00 €	68,00
En semaine : le soir : 16h00 à 01h00 du matin	**152,00 €**	50,00 €	102,00
En semaine : le midi et soir : 10h00 à 01h00 du matin	**214,00 €**	71,00 €	143,00
Le week-end : (du samedi 09h00 jusqu'au dimanche matin 01h00 puis le dimanche de 09h00 à 16h00)	**306,00 €**	102,00 €	204,00
Réunion copropriété (ex. Syndic de copropriété en semaine, max. 3 heures)	**66,00 €**	22,00 €	44,00
Cuisine	**68,00 €**	23,00 €	45,00
Chauffage (du 01/11 au 30/04/WE)	**60,00 €**	20,00 €	40,00
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pendant 40 semaines	**186,00 €**		
Salle de cinéma - Centre Culturel Jean Rochefort **(le preneur doit être techniquement autonome - location HORS technicien)**			
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante	**3 gratuités / an**		
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante après les 3 gratuités	**160,00 €**		
Association lunairienne - manifestation payante	**160,00 €**		
Association extérieure - pour spectacle par 24 heures	**160,00 €**		
Association extérieure, particuliers ou entreprises - pour colloque, séminaire, réunion ou tout autre évènement sans recettes	**230,00 €**		
Professionnels pour spectacle par 24 heures	**535,00 €**		
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	**800,00 €**		
Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)			
Salle de 32 m² à la journée	**40,00 €**		
Salle de 32 m² à la demi-journée	**20,00 €**		
Salle de 22 m² à la journée	**28,00 €**		
Salle de 22 m² à la demi-journée	**14,00 €**		
Exposition artistes / semaine	**120,00 €**		
Salle de la Potinière			
Exposition artistes / semaine	**120,00 €**		

Salle Omnisports Pol Lebreton	
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	**16,00 €**
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pendant 40 semaines	**183,00 €**
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	**10,00 €**
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.	
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière
Les 2 premiers mois par ml par jour (avec un montant de perception minimum de 5€)	**0,60 €**
Après ce délai, par jour	**1,00 €**
Terrasses par m^2 et par semestre	**8,00 €**
Stands publicitaires commerciaux (par 1/2 journée)	**105,00 €**
Stands publicitaires commerciaux (par journée complète)	**211,00 €**
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j.	**85,00 €**
REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLEES	
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	**1 608,00 €**
Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	**300,00 €**
CIRQUES - PODIUM - MANEGES	
Petits cirques - forfait à la journée	**30,00 €**
Moyens cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	**60,00 €**
Grands cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	**110,00 €**
Manège par jour d'ouverture	**12,00 €**
Manège forfait pour une année	**500,00 €**
Manège électricité pour une année : consommation	**au réel**
LOCATION DE MATERIELS	
1 table (à prendre au Service Technique)	**5,00 €**
1 chaise (à prendre au Service Technique)	**0,70 €**
Transport aller-retour sur St Lunaire	**125,00 €**
1 barrière de police / mois (particuliers & entreprises)	**1,00 €**
VOIRIE	
Fourniture buse et matériaux. Le ml	**Prix coûtant**
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES	
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	**41,00 €**
Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	**60,00 €**
Intervention des services techniques (forfait auquel s'ajoute le coût horaire)	**200,00 €**
VENTE DE BOIS	
Vente de bois - le stère aux particuliers	**40,00 €**
Vente de bois - le stère à la SCIC	**38,00 €**
Vente de bois blanc - le stère	**15,00 €**

Vente de bois à faire - le stère	**10,00 €**
OCCUPATION LOGEMENTS COMMUNAUX (prix par mois et par personne)	
Agents saisonniers de la commune ou stagiaires non rémunérés d'une association	**60,00 €**
Salariés saisonniers d'une association partenaire	**180,00 €**
Salariés saisonniers sur la Commune - hors salarié d'une association partenaire	**300,00 €**
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort	**300,00 €**
LOCATION STADE DE FOOTBALL	
Location du terrain de football (par journée de location)	**105,00 €**
Supplément par location si un marquage du terrain est demandé	**90,00 €**
CIMETIERE	
Concession simple	
15 ans	**184,00 €**
30 ans	**370,00 €**
50 ans	**735,00 €**
Concession double	
15 ans	**347,00 €**
30 ans	**693,00 €**
50 ans	**1 367,00 €**
Occupation caveau provisoire (par jour)	
Moins de 10 jours	**3,00 €**
10 à 30 jours	**4,00 €**
Plus de 30 jours	**13,70 €**
Columbarium	
5 ans	**134,00 €**
10 ans	**247,00 €**
15 ans	**404,00 €**
30 ans	**808,00 €**
Cavurne	
15 ans	**120,00 €**
30 ans	**241,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2021 proposés ci-dessus.

Délibération n° 152-2020
Finances : tarifs des eaux 2021

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission finances, réunie en date du 30 novembre 2020 a examiné les tarifs des eaux et propose pour l'année 2021, les tarifs des eaux ci-dessous :

Tarifs	2021
Le mètre cube d'eau	**1,00 €**

Abonnement annuel	**82,47 €**
Entretien compteur 15 mm	**2,78 €**
Entretien compteur 20 mm	**7,49 €**
Entretien compteur 30 mm	**11,19 €**
Entretien compteur 40 mm	**14,95 €**
Entretien compteur 60 mm	**22,40 €**

Prestations complémentaires	2021
Forfait pour clôture/ouverture de contrat (ouverture/fermeture de branchement, relève du compteur, frais de dossier)	**40,00 €**
Taxe de branchement	**50,16 €**
Ouverture/fermeture de branchement	**33,45 €**
Vérification compteur	**Prix coûtant**
Pièces de réparation	**Prix coûtant**
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager)	**41,00 €**
Heure tractopelle ou camion	**60,00 €**
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager) avec majoration hors heures ouvrées (50%)	**60,75 €**
Heure tractopelle ou camion avec majoration hors heures ouvrées (50%)	**86,30 €**
Citerneau à encombrement réduit lors des travaux de renouvellement de canalisation :	
Diamètre 15 mm	**85,00 €**
Diamètre 20 mm	**90,80 €**
Diamètre 25 mm	**180,00 €**
Diamètre 30 mm	**190,00 €**
Diamètre 40 mm	**310,00 €**
Mise en place d'un premier compteur diamètre 15 (fourniture + main d'œuvre)	**87,65 €**
Mise en place d'un premier compteur diamètre 20 (fourniture + main d'œuvre)	**129,00 €**

Pénalités	Décisions pour 2021
Refus répété d'accès au compteur	**200,00 €**
Rupture du plomb-cache-scellés	**200,00 €**
Déverrouillage non autorisé du robinet avant compteur	**200,00 €**
Piquage non autorisé et sans compteur de la commune	**350,00 €**
Compteur démonté et remonté à l'envers	**350,00 €**
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ni autorisation sur poteau incendie	**350,00 €**
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de robinet vanne	**200,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des eaux 2021 proposés ci-dessus.

Délibération n° 153-2020
Finances : ouverture des crédits avant le vote des budgets 2021

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites. Le budget principal de la commune, les budgets annexes de l'eau, du lotissement, ainsi que le budget autonome des mouillages sont dans ce cas de figure.

Afin de faciliter la gestion des projets et de permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets,

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Délibération n° 154-2020
Service de l'eau : Rapport 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur Andrieux, l'adjoint responsable des finances, rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Saint-Lunaire.

Rapport d'activités 2019 : Communauté de Communes Côtes d'Émeraude

Point reporté au prochain conseil municipal

Délibération n° 155-2020
Ecole François Renaud : programme des activités et sorties éducatives 2020/2021

Rapporteur : Corinne LUCAS

Le programme des activités et sorties éducatives sur le temps scolaire pour l'ensemble des classes de l'école François Renaud a été présenté et validé par le Conseil d'Ecole du 10 novembre 2020.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 19 activités différentes sont programmées, de la petite section au CM2, pour un budget total de 21 501.50 €.

La participation de la caisse des écoles (communale) serait de 14 248.50 €, celle des familles de 4 860.00 € et celle de l'association des parents d'élèves de 2 393.00 €. Le nombre d'enfants scolarisés étant de 218, la participation sollicitée pour la caisse des écoles revient à 65.36 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au programme des sorties scolaires 2020/2021 présenté.
- **PRECISE** que la commune participera financièrement à ce programme par une subvention au budget de la caisse des écoles.

Délibération n° 156-2020
Personnel : fixation du montant des vacations du placier pour les marchés de Noël

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur JALU assure depuis plusieurs années la mission de placier de marché. A ce titre, conformément à la délibération du conseil du 22 janvier 2018, il perçoit une rémunération sous forme de vacations à hauteur de 195 € brut par marché dans la limite de 31 marchés annuels et de 62 € pour la mission de surveillance des marchés gourmands organisés en juillet et en août sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FAIRE APPEL** à M. JALU pour assurer la mission de surveillance des 3 marchés de Noël qui auront lieu : les dimanches 6, 13 et 20 décembre.
- **AUTORISE** le versement de 3 vacations au taux de 62 € par dimanche et pour environ 5 heures de travail.

Délibération n° 157-2020
Environnement : désignation du représentant de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Vu la délibération n° 140-2020 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant le projet de statuts et acceptant l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ;

Considérant la nécessité de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel PENHOUËT comme représentant de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude.

Délibération n° 158-2020
Comité consultatif des habitants : validation de la charte

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Vu la délibération n°43-2020 en date du 15 juin 2020 décidant de créer un comité consultatif citoyen avec des habitants de la commune.

Ce comité poursuit deux objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier ;
- Être force de proposition, boite à idées ;

Le Maire assure, avec l'adjoint à la participation citoyenne, la coprésidence de ce comité consultatif.

Le comité a travaillé sur une charte qui définit :

- Les objectifs et missions du comité consultatif
- Le pilotage et l'organisation du comité consultatif
- Les commissions et leur intitulé
- La communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** la charte du comité consultatif des habitants.

Délibération n° 159-2020
ZAC du Clos Loquen : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2019

Rapporteur : Michel PENHOUET

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Ce rapport vise :

- À présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,
- À donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- Et à lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 2 abstentions),

- **APPROUVE** le CRACL 2019 concernant la ZAC du Clos Loquen.

Questions diverses

Décisions municipales :

- Décision Municipale n°28-2020 – relative au renouvellement de l'adhésion à la maison de l'Europe
- Décision Municipale n°29-2020 – relative à un contrat d'abonnement mobile Coriolis
- Décision Municipale n°30-2020 – relative à l'acquisition de la solution informatique de gestion du service de distribution de l'eau potable